



## Accident scooter sans assurances.

Par **jeansa**, le **05/01/2016** à **15:46**

Bonjour,

Je viens d'avoir un accident avec mon scooter. En fait, le scooter était stationné dans un parking privé et un véhicule, en manoeuvrant, a percuté le scooter et me l'a mis dans un piteux état. On a fait un constat, lui reconnaissant ces torts. J'ai pris contact avec son assurance et ils veulent prendre contact avec mon assurance mais il n'y en a pas. J'avais lu qu'une assurance était dans l'obligation de réparer les dégâts, physiques ou matériels, avec ou sans assurance. Qu'en est-il exactement ?

Merci.

Cordialement.

Par **morobar**, le **05/01/2016** à **16:07**

Bonjour,

Effectivement chacun est responsable de son fait.

C'est donc l'automobiliste qui est responsable des dommages causés à votre engin, et s'il est convenablement assuré, cet assureur prendra en charge ces frais.

L'absence d'assureur ne change rien juridiquement parlant aux responsabilités, sauf que vous devrez vous débrouiller tout seul pour réparer l'engin et obtenir la prise en charge de l'intégralité de vos frais.